

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 05 DECEMBRE 2017

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique au 1^{er} étage de l'Hôtel de Ville, le Mardi 05 décembre 2017 à 19 h, sous la Présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.

Présents : Mesdames BERLOU, CHASTAN, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, LANDES, MARTINEZ, ROUQUET-TAFANI, TUCA

Messieurs VIDAL, BACCOU, BOZZARELLI, DAMBLEMONT, DECOR, DUPUY, MARTIN, PEGURET, SENAL,

Procurations : Mme ALLEMAND à Mme TUCA, M GUILLEMET à Mme COUDERC, Mme MEGRET à Mme GAIRE

Absents, Excusés : Madame GARCIA, Messieurs FERREIRA, GARCIA, SOULAIROL

La séance est ouverte à 19 h 10.

Présents : 18

Procurations : 3

Excusés : 4

Soit : 21 votants

Madame Viviane Rouquet est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu du Conseil Municipal du 03 novembre 2017 qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour qui est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération N°85/2014/5.4 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014,

DM n°38 Bis-2017 Marché de Prestations Intellectuelles Mission de Maitrise d'œuvre : Construction de la nouvelle Poste

Il a été décidé de retenir le Bureau d'Architecture Laure Saunier Architecture (LSA), sis 7 Rue Albert Deport, 34500 Béziers, pour une mission de maitrise d'œuvre complète portant sur la construction du bâtiment de la Nouvelle Poste.

Le montant estimé des travaux est de **330 000.00 € HT** soit **396 000.00 € TTC**.

La rémunération de la mission de maitrise d'œuvre est fixée à **42 900.00 € HT** soit **51 480.00 € TTC** représentant un taux de **13 % du montant estimé des travaux**.

AFFAIRES GENERALES

1 - Validation des nouveaux statuts du SIVOM ORB ET VERNAZOBRES - Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Adduction d'Eau Potable – Assainissement collectif « à la carte »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17, L5211-20, L5212-16 et L5212-1 à L5212-34 ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite Loi Grenelle 2 ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi NOTRe ;

VU la loi du 22 mars 1890 portant création des Syndicats de Communes ;

VU le décret n°55-606 du 20 mai 1995 relatif à la constitution et au fonctionnement des Syndicats de Communes ;

VU l'arrêté préfectoral 2007-II-1166 portant sur les statuts du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Région du Vernazobres ;

VU l'arrêté préfectoral 2017-II-691 relatif à la modification des statuts du SIAEP de la Région du Vernazobres en date du 3 octobre 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral 2017-II-787 relatif à l'extension du périmètre du SIAEP de la Région du Vernazobres en date du 15 novembre 2017 ;

VU le projet de nouveaux statuts du syndicat ;

Vu la délibération du 30 novembre 2017 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de la Région du Vernazobres portant sur la validation de ses nouveaux statuts ;

Il est précisé que le Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable (SIAEP) de la Région du Vernazobres devient, dans le cadre de ses nouveaux statuts, le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) Adduction d'Eau Potable – Assainissement Collectif « à la carte » Orb et Vernazobres, et prendra la dénomination suivante :

ORB et VERNAZOBRES – Régie et Service public des eaux

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour,

- **APPROUVE les nouveaux statuts du SIVOM ORB ET VERNAZOBRES - Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Adduction d'Eau Potable – Assainissement collectif « à la carte »**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

2 - Création d'une régie de recettes : encaissement du produit de la mise en locations des places de stationnement du « Parking municipal privatif »

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

VU le décret N° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

VU le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997, relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

VU les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la délibération n°108/2017/7.1.3 en date du 1^{er} juin 2017 fixant le montant des places de stationnement du « Parking Municipal Privatif »

Il est rappelé que dans le cadre du projet d'aménagement d'un site situé Avenue Amédée BOREL, 20 places de parking payantes – dont 1 place aux normes PMR – ont été créées sein de cette enceinte fermée avec portail coulissant.

Afin de pouvoir les mettre à la location à l'année, il a été décidé par délibération du 1^{er} juin 2017 que le montant du loyer ouvrant droit d'usage dont devront s'acquitter les usagers était fixé à cent cinquante euros semestriels (150 € / semestre), soit trois cents euros annuels (300 € / an), et de mettre les bips à la location pour trois euros par mois (3 € / mois), avec une caution initiale de cinquante euros (50 €).

Il est rappelé que chaque location fera l'objet d'un contrat entre la Commune de Cazouls-Lès-Béziers et l'utilisateur, précisant les modalités de celle-ci.

Au regard de la nécessité de procéder à l'encaissement du produit de la mise en location des places de stationnement du « Parking municipal privatif », il est annoncé qu'il y a lieu de procéder à la création d'une régie de recettes.

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour,

- **DECIDE de la création d'une régie de recettes pour l'encaissement du produit de la mise en location des places de stationnement du « Parking municipal privatif », selon les modalités ci-après :**

-

- **Article 1** : Une régie de recettes est instituée pour l'encaissement du produit de la mise en location des places du « Parking Municipal Privatif » de la Commune de Cazouls-Lès-Béziers.
- **Article 2** : Le siège de cette régie de recettes se situe à l'Hôtel de Ville, Place des 140 à Cazouls-Lès-Béziers.
- **Article 3** : La régie encaisse les produits suivants : loyers des places de stationnement, locations des bips du portail.
- **Article 4** : Les produits désignés à l'article 3 sont encaissés selon les modes de recouvrement suivants : chèques bancaires ou postaux, espèces.
- **Article 5** : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 6 100 €.
- **Article 6** : Un fonds de caisse d'un montant de 350 € est mis à disposition du Régisseur.
- **Article 7** : Le régisseur est tenu de verser au Comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5, et au minimum une fois par trimestre.
- **Article 8** : Le régisseur verse auprès du trésorier payeur la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses, au minimum une fois par trimestre.
- **Article 9** : Le régisseur n'est pas assujéti à cautionnement.
- **Article 10** : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est précisé dans l'acte de nomination et fixé selon la réglementation en vigueur.
- **Article 11** : Le régisseur et son suppléant seront désignés par arrêtés du Maire, sur avis du Comptable public.
- **Article 12** : Le Maire et le Comptable public assignataire de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

AFFAIRES FINANCIERES

3 - Décision modificative n°4 au Budget principal 2017 de la Commune

VU la délibération n°79/2017/7.1.1 en date du 9 mars 2017 approuvant le Budget primitif relatif au Budget principal de la Commune pour l'exercice 2017 ;

VU la délibération n°137/2017/7.1.1 en date du 24 juillet 2017 entérinant la Décision modificative n°1 audit budget ;

VU la délibération n°160/2017/7.1.1 en date du 28 septembre 2017 entérinant la Décision modificative n°2 audit budget ;

VU la délibération n°171/2017/7.1.1 en date du 3 novembre 2017 entérinant la Décision Modificative n°3 audit budget ;

Il est indiqué qu'il y a lieu de procéder à des ajustements et virements de crédits en section de fonctionnement et d'investissement, comme présenté ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES :

011	C/60622 – Carburants	+ 2 000 €
011	C/60623 – Alimentation	+ 6 600 €
011	C/611 – Contrats de prestations de services	+ 1 200 €
011	C/6156 – Maintenance	+ 8 200 €
011	C/6236 – Catalogues et imprimés	+ 3 700 €
011	C/63512 – Taxes foncières	+ 3 500 €
65	C/6558 – Autres contributions obligatoires	+ 2 600 €
67	C/678 – Autres charges exceptionnelles	- 27 800 €
		+ 0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES :

O/902 - Acquisition de matériel	C/2188 – Autres immobilisations corporelles	+ 10 000 €
O/911 – Sports et loisirs	C/2313 - Constructions	- 14 000 €
	C2315 – Installations, matériel, outillage techniques	+ 14 000 €
020 – Dépenses imprévues	020 – Dépenses imprévues	- 10 000 €
		+ 0 €

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour,

- **DECIDE d'adopter la décision modificative n°4 du Budget principal de l'exercice budgétaire 2017.**

4 - Décision modificative n°1 du Budget annexe 2017 PAE LA MARGUE

Vu la délibération n°66/2017/7.1.1 en date du 9 mars 2017 approuvant le Budget primitif relatif au Budget annexe PAE LA MARGUE pour l'exercice 2017 ;

Il est indiqué qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits en section d'investissement, comme présenté ci-après :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES :

	C/2315 – Installations, matériel, outillages techniques	- 1 250 €
--	---	-----------

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour,

- **DECIDE d'adopter la décision modificative n°1 du Budget annexe PAE LA MARGUE de l'exercice budgétaire 2017.**

5 - Modification au Contrat de Territoire Intercommunal 2015-2020 – Avenant n°5

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal, que par délibération du 3 septembre 2015, le Contrat de Territorial Intercommunal (CTI) 2015-2020 a fait l'objet d'une approbation de leur part.

Ce Contrat fixe trois axes principaux d'opérations d'investissement communal :

- Un territoire attractif au service de l'emploi ;
- Un territoire solidaire au service de tous ;
- Un territoire durable pour une qualité de vie préservée.

Compte-tenu de l'avancement des travaux, il est proposé de délibérer pour apporter par le biais d'un avenant n°5 les modifications suivantes au CTI :

AVENANT N° 5

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour,

PROGRAMMES	Coût projet HT	AP	CREDITS DE PAIEMENT			
		Montant	2016	2017	2018	2019
Mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public	50 000,00	25 000,00	8 000,00		17 000,00	
Mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville	73 483,00	36 740,00		36 740,00		
Construction d'un espace couvert à l'Enclos	41 667,00	20 500,00			20 500,00	
Construction d'un Boulodrome	333 333,00	141 500,00			141 500,00	
Construction d'une Maison Médicale	863 400,00	280 485,00			280 485,00	
Construction d'un Espace Jeunesse	500 000,00	250 000,00			250 000,00	
Construction d'un City Stade		0,00				
Aménager une Salle de spectacle vivant au sein de la Médiathèque	39 000,00	17 000,00			17 000,00	
Réaménagement de la Place des 140	1 463 000,00	115 500,00			115 500,00	
Aménagement Urbain au carrefour de l'avenue Mirabeau et de la Rue de l'Egalité	418 335,00	209 000,00	54 000,00		155 000,00	
Aménagement d'espaces publics Avenue A. Borrel (GAZEL)	97 550,00	48 775,00		48 775,00		
Réaménagement des abords de l'Avenue Jean Jaurès	820 000,00	297 450,00		197 450,00	100 000,00	
Réaménagement de l'Avenue Victor Hugo	388 000,00	54 850,00	54 850,00			
Renforcer la sécurisation des sites	139 950,00	58 968,00		50 000,00	8 968,00	
Acquisition de terrains ou bâtiments pour désenclaver le centre bourg	500 000,00	200 000,00		110 370,00	89 630,00	
TOTAL	5 727 718,00	1 755 768,00	116 850,00	443 335,00	1 195 583,00	0,00

- **APPROUVE** la modification du **Contrat Territorial Intercommunal 2015-2020** telle que présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°5 au **Contrat Territorial Intercommunal 2015-2020**.

6 – Avenant n°2 à la convention cadre du pacte financier et fiscal entre la Communauté de Communes La Domitienne et ses Communes membres

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5214-16 V ;

VU le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

VU la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU les statuts de la Communauté de Communes La Domitienne, tels que notamment arrêtés par le Préfet de l'Hérault le 21 décembre 2016 suite à la modification statutaire opérée par la délibération n°16.001.0 du 28 décembre 2016 (avenant n°16) et les délibérations d'approbation des Communes membres ;

VU le projet de territoire de la Communauté de Communes La Domitienne ;

VU la convention-cadre du pacte financier et fiscal 2015-2020 de l'ensemble intercommunal et son avenant n° 1 ;

VU l'adoption du budget communautaire en date du 29 mars 2017 ;

VU la délibération n° 2015.12.02 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2015 relative à la mise à jour de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

VU la délibération n° 16.040.0 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2016 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes La Domitienne ;

VU la délibération n°17.018.1 du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2017 relative au reversement intégral du FPIC revenant à la Communauté au profit des Communes et le versement du solde par la création d'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), sur les critères du droit commun du FPIC le tout dans une enveloppe de 460 000 € ;

VU la décision modificative n°2 adoptée lors du Conseil Communautaire du 29 novembre 2017 ;

VU les dix rapports de la CLECT relatifs aux réunions qu'elle a tenues en 2016, notamment les rapports n°1 (élection du Président et du Vice-Président), 3 (adoption du règlement intérieur de la CLECT) et 4 à 10 (évaluation des charges transférées dans le cadre des articles 1.2.2 et 1.2.4 des statuts en vigueur de Communauté de Communes La Domitienne) ;

VU le rapport de la CLECT réunie en séance n°1 du 1er février 2017 et ses annexes, notamment les plans des zones (cartes et périmètres) ;

VU le projet d'avenant n°2 à la convention-cadre du pacte financier et fiscal 2015-2020 de l'ensemble intercommunal ;

CONSIDERANT que les Attributions de Compensation (AC) adoptées lors du budget du 29 mars 2017 ont évolué suite aux transferts de compétences intervenues au cours de l'exercice 2017 et que le FPIC communautaire et la DSC ont eux aussi varié par rapport à ce qui avait été initialement retenu, la mise à jour des flux financiers entre la Communauté de Communes La Domitienne et ses Communes membres s'effectue de la manière suivante :

Communes	AC	FPIC CCLD	DSC	TOTAL 2017
Cazoul lès Béziers	187 313,09 €	50 119,25 €	28 550,07 €	265 982,41 €
Colombiers	418 890,82 €	20 067,00 €	11 780,63 €	450 738,45 €
Lespignan	132 575,63 €	32 330,92 €	21 299,22 €	186 205,78 €
Maraussan	76 343,58 €	44 079,06 €	26 885,44 €	147 308,08 €
Maureilhan	254 650,67 €	18 540,66 €	11 314,13 €	284 505,46 €
Montady	137 059,32 €	45 152,28 €	29 223,60 €	211 435,20 €
Nissan lez Ensérune	319 749,24 €	39 575,29 €	23 819,78 €	383 144,31 €
Vendres	279 936,26 €	33 608,24 €	23 654,43 €	337 198,93 €
TOTAL	1 806 518,61 €	283 472,70 €	176 527,30 €	2 266 518,61 €

VU la délibération n°17.128.1 du Conseil Communautaire en date du 29 novembre 2017 entérinant l'avenant n°2 à la convention-cadre sur le pacte financier et fiscal,

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 2 à la convention-cadre du pacte financier et fiscal 2015-2020 de l'ensemble intercommunal.

7 - Subvention exceptionnelle : « Les ateliers gourmands de Chloé »

Dans le cadre d'animations réalisées pendant la semaine du goût, l'association « Les ateliers gourmands de Chloé » est intervenue bénévolement dans les deux écoles : primaire et maternelle. Afin de couvrir les frais de fournitures permettant le bon déroulement de cette activité, il serait judicieux de lui accorder une subvention exceptionnelle.

Il est indiqué aux membres du Conseil municipal qu'il s'agit de se prononcer sur le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association «Les ateliers gourmands de Chloé», à hauteur de 150 €, afin de contribuer à ce projet.

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour,

- **DECIDE** d'accorder une subvention à hauteur de 150 €, en faveur de l'Association « Les ateliers gourmands de Chloé ».
- **PRECISE** que cette dépense sera imputée au Budget principal 2017, section de fonctionnement, compte 6574.

PERSONNEL

8 - Modification du tableau des emplois communaux

Il est indiqué aux membres du Conseil municipal qu'en raison :

- Du changement d'affectation d'un agent du service administratif à la médiathèque, et afin de pouvoir assurer les nouvelles missions,

IL convient d'augmenter le temps de travail de cet agent.

A cet effet, il est proposé de modifier le tableau des emplois communaux, comme suit :

CREATION DE POSTE :

A compter du 1^{er} janvier 2018 :

- Un poste d'adjoint administratif, à temps complet.

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour,

- **APPROUVE** la modification présentée ci-dessus du tableau des emplois communaux,
- **PRECISE** que le tableau des emplois communaux mis à jour sera joint en annexe de la présente délibération.

COMMUNICATION ET POINTS DIVERS

- Remerciements divers
- Etablissement Français du sang : 77 donateurs à la dernière collecte sur Cazouls
- Demande de conventionnement de la part du Foyer Rural, concernant la salle de musculation : courrier de réponse au foyer pour conventionnement avec le rugby
- Vœux au personnel : la cérémonie est fixée au vendredi 22 décembre 2017
- Maison de Santé : une diététicienne est susceptible d'être intéressée, et sera reçue à cet effet par Monsieur le Maire et Monsieur PEGURET.

*

*

*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le prochain Conseil Municipal se tiendra en Mairie le jeudi 21 décembre 2018 à 18h30.